



Filière administrative

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Session 2021

Le concours de rédacteur territorial a été organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29), au titre de l'année 2021, pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la région Bretagne.

Les sujets étaient communs à plusieurs Centres de Gestion nationaux.

I. CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

A. Calendrier

Périodes d'inscription	Du 09 mars au 22 avril 2021
Période de retrait des dossiers	Du 09 mars au 14 avril 2021
Date limite de retour des dossiers	Le 22 avril 2021
Épreuves écrites d'admissibilité	Le 14 octobre 2021
Réunion du jury d'admissibilité	Le 16 décembre 2021
Épreuves orales d'admission	Les 11, 12, 13 et 14 janvier 2022
Réunion du jury d'admission	Le 27 janvier 2022

B. Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 100, répartis de la manière suivante :

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Total
47	50	3	100

C. Conditions d'accès

- CONCOURS EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par les statuts, le concours externe est ouvert aux pères ou mères de famille d'au moins trois enfants, aux sportifs de haut niveau, aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le premier jour des épreuves, soit le 03 octobre 2019.

- CONCOURS INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 22 avril 2021), comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés (article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les candidats doivent être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions (soit le 22 avril 2021).

- TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier 2021, de l'exercice pendant quatre ans au moins :
 - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature.
 - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
 - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (*est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin.*)

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. Nature des épreuves

■ CONCOURS EXTERNE :

Epreuves d'admissibilité :

1/ Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

(durée : trois heures ; coefficient 1)

2/ Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants : *(durée : 3 heures ; coefficient 1)*

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Epreuve d'admission :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

■ CONCOURS INTERNE :

Epreuve d'admissibilité :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription : *(durée : trois heures ; coefficient 1)*

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Epreuve d'admission :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

■ TROISIEME CONCOURS :

Epreuve d'admissibilité :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription : *(durée : trois heures ; coefficient 1)*

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Epreuve d'admission :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel *(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)*.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

E. Inscriptions

Sur **1 899** candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, **7 dossiers ont été refusés** car envoyés hors délais.

Les candidats ont été informés, lors de leur inscription, que leurs dossiers ne seraient examinés qu'après les épreuves écrites d'admissibilité. Aucune vérification de dossiers d'inscription n'a donc été faite par le Centre de Gestion du Finistère à réception des dossiers des candidats exception faite des signatures obligatoires demandées dans le dossier d'inscription. Dès lors, aucune relance de pièce n'a été effectuée par le Centre de Gestion avant ces épreuves.

Si leur dossier d'inscription était incomplet au moment du dépôt, les candidats devaient produire avant le début des épreuves écrites (soit le 14 octobre 2021), la ou les pièce(s) justificative(s) qui manqua(en)t à leur dossier, ou au plus tard le cas échéant en réponse à une relance effectuée après les épreuves écrites d'admissibilité.

95 candidats ont annulé leur inscription au concours de Rédacteur avant les épreuves écrites d'admissibilité.

1 804 candidats ont donc été autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité sous réserve :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription,
- et de remplir les conditions d'inscription.

II. CANDIDATS

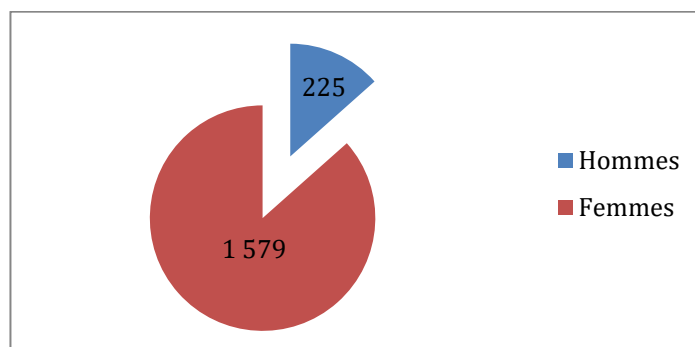
A. Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	TOTAL
Côtes d'Armor	405	1 741 soit 96,50 % des candidats convoqués sont domiciliés en Bretagne
Finistère	542	
Ille et Vilaine	385	
Morbihan	409	
Hors Bretagne	63	63 soit 3,50 % des candidats sont domiciliés hors Région Bretagne

Les candidats inscrits sont domiciliés dans 35 départements différents.

La majorité des candidats provient des 4 départements bretons.

B. Répartition femmes-hommes



III. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

A. Déroulement

Les candidats ont été convoqués aux épreuves écrites d'admissibilité, qui ont eu lieu le 14 octobre 2021, dans le Morbihan, au Parc des expositions de Lanester et dans le Finistère, au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29).

Sur les 1 804 candidats convoqués, **1 179 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 34,65 %.**

B. Observations

26 copies ont été soumises aux membres du jury afin qu'ils déterminent la présence ou non d'un signe distinctif.

Après délibération, le Jury a décidé d'attribuer la note de 0 sur 20 **aux copies de 21 candidats** pour les motifs suivants :

- Mention d'une date différente de celle du jour du concours
- Utilisation de deux stylos de couleurs différentes
- Mention du nom d'une collectivité
- Utilisation d'une signature

Note éliminatoire :

188 candidats ont été éliminés en raison d'une note inférieure à 5 sur 20, soit :

- 120 en externe,
- 67 en interne
- et 1 au 3^{ème} concours.

Après l'instruction des dossiers d'inscription, tous les candidats ont été déclarés admis à concourir.

C. Résultats

Le Jury institutionnel a fixé les seuils d'admissibilité comme suit :

- Concours externe : 10,00 sur 20,
- Concours interne : 12,50 sur 20,
- 3^{ème} concours : 10,00 sur 20.

IV. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales ont eu lieu au Centre de Gestion du Finistère à Quimper, les 11, 12, 13 et 14 janvier 2022.

218 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission :

- 80 candidats en externe,
- 130 en interne
- et 8 pour le troisième concours.

3 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission :

- 1 en externe,
- et 2 en interne.

Aucun candidat n'a été éliminé en raison d'une note inférieure à 5 sur 20.

V. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

(notes sur 20)

	EXTERNE		INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nombre de postes ouverts	47		50	3	100
Nombre de candidats convoqués aux épreuves écrites d'admissibilité du 14 octobre 2021	646		1 129	29	1 804
Nombre de candidats présents	Rédaction d'1 note	Série de questions	792	16	1 179
	371	369			
% de candidats absents	42.56 %		29.85%	44.82%	34.65%
Nombre de candidats déclarés non admis à concourir après étude de leur dossier d'inscription	0		0	0	0
Note la plus haute	Rédaction d'1 note	Série de questions	17.00	12.00	-
	16.50	16.00			
Note la plus basse	Rédaction d'1 note	Série de questions	0.00	0.00	-
	0.00	0.00			
Nombre de notes éliminatoires (moins de 5 sur 20)	Rédaction d'1 note	Série de questions			132
	24	108			
Moyenne des épreuves écrites d'admissibilité	Rédaction d'1 note	Série de questions	8.98	8.48	-
	8.69	6.66			
Seuil d'admissibilité fixé par le jury	10.00		12.50	10.00	-
Nombre de candidats admissibles	80		130	8	218
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	79		128	8	215
Note la plus haute	17.00		20.00	17.00	-
Note la plus basse	5.00		5.00	5.00	-
Moyenne de l'épreuve orale d'admission	11.18		12.27	11.63	-
Moyenne générale (écrit(s) et oral)	11.38		13.16	11.06	-
Seuil d'admission fixé par le jury	11.17		13.75	12.50	-
Nombre de postes après transfert	44		51	4	99
Nombre de candidats admis	44		51	4	99

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (article 5) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3^{ème} concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Ainsi, une modulation du nombre de postes à pourvoir est possible, au regard des notes obtenues par les candidats.

Le jury a décidé de transférer, au bénéfice du concours interne (+1) et du 3^{ème} concours (+1), 2 postes du concours externe.

Les membres du Jury, réunis le 27 janvier 2022, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats présents et étudié les possibilités de transfert de postes, ont décidé de retenir les seuils d'admission mentionnés dans le tableau figurant sur la page précédente.

Fait à Quimper, le 27 janvier 2022

La Présidente du Jury,



Alexandra GUILLORÉ